

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

Distr. générale
5 septembre 2012
Français
Original : anglais

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Centre international de Vienne, le lundi 30 avril 2012, à 15 heures

Président : M. Woolcott (Australie)

Sommaire

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux
du Comité préparatoire (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

12-35161X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 10.

**Débat général sur les questions liées
à tous les aspects des travaux du Comité
préparatoire (suite)**

1. **Le Président** dit avoir reçu des demandes émanant de l'Union africaine, de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, de la Ligue des États arabes et de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires désireux de faire des déclarations durant le débat général. Il croit comprendre que, conformément à sa décision adoptée lors de la première séance de la session en cours, le Comité préparatoire souhaite accéder à ces demandes.

2. *Il en est ainsi décidé.*

3. **M. Grossi** [Observateur de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)] dit que l'AIEA contribue de manière déterminante à assurer le respect par les États de leurs obligations au titre de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Outre qu'elles assurent l'utilisation de toutes les matières nucléaires à des fins uniquement pacifiques, les garanties aident à promouvoir la coopération nucléaire. L'AIEA oeuvre à l'heure de la séance en cours au règlement des grandes questions non résolues quant à l'application des garanties dans trois États. En République populaire démocratique de Corée, l'AIEA n'a pas été en mesure d'appliquer l'une quelconque des mesures de vérification depuis 2009 et n'a pu ainsi tirer aucune conclusion concernant l'application des garanties.

4. Dans la République islamique d'Iran, l'AIEA continue de vérifier le non-détournement de matières nucléaires déclarées. Toutefois, faute de coopération suffisante de la part de l'Iran, celui-ci notamment n'appliquant pas son protocole additionnel, l'AIEA ne peut apporter de garanties crédibles d'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées et ne peut ainsi conclure à l'utilisation à des fins pacifiques de l'ensemble des matières nucléaires présentes en Iran. L'AIEA poursuivra le dialogue avec l'Iran en vue de régler toutes les questions non résolues. Le Directeur général a demandé instamment à l'Iran de prendre des mesures en vue de l'application sans réserve de l'accord de garanties et de ses autres obligations, ainsi que l'exigent les résolutions

contraignantes du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de sécurité de l'ONU.

5. En ce qui concerne la République arabe syrienne, l'AIEA a conclu en juin 2011 que le bâtiment détruit sur le site de Deir-Zor en septembre 2007 abritait très vraisemblablement un réacteur nucléaire qui aurait dû être déclaré auprès de l'Agence. Le Conseil des gouverneurs a signalé le non-respect par la Syrie de son accord de garanties à tous les États membres de l'AIEA ainsi qu'au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Le Directeur général a instamment demandé à la Syrie de coopérer sans réserve avec l'Agence sur ces questions et les autres questions non réglées.

6. Alors que six États supplémentaires ont conclu des accords de garanties généralisées avec l'AIEA, quatorze ne l'ont toujours pas fait. L'Agence ne peut donc tirer de conclusions concernant les garanties mises en œuvre par ces États. Elle exhorte tous les autres États parties au Traité à conclure des accords de garanties généralisées dans les meilleurs délais. L'AIEA encourage également tous les États ayant signé des Protocoles relatifs aux petites quantités de matière de les amender ou annuler, s'il y a lieu. À ce jour, le texte révisé et normalisé du Protocole relatif aux petites quantités de matière a été accepté par 53 États.

7. Dix-sept autres États ont adopté un protocole additionnel, portant le total des États à l'avoir fait à 115. Les protocoles additionnels jouent un rôle essentiel dans l'offre à l'AIEA de garanties crédibles assurant non seulement que les matières nucléaires déclarées n'ont fait l'objet d'aucun détournement à des fins non pacifiques, mais également qu'aucun État n'est doté de matières et d'activités nucléaires non déclarées. L'AIEA encourage tous les États à faire entrer les protocoles additionnels en vigueur dans les meilleurs délais.

8. L'AIEA a redoublé d'effort pour poursuivre le développement de la méthode dite « méthode de contrôle au niveau de l'État », approche permettant d'examiner un État ainsi que ses activités et capacités nucléaires dans leur ensemble durant la planification, la conduite et l'évaluation des activités relatives aux garanties. La technologie est une composante essentielle de l'action de l'Agence en rapport avec les garanties. Le projet « Renforcer les capacités des services d'analyse des garanties » a accompli de grandes avancées, lequel projet est essentiel pour le

maintien et le renforcement des capacités de l'Agence de fournir une analyse indépendante et en temps opportun des matières nucléaires et des échantillons prélevés dans l'environnement. Le projet d'agrandissement du laboratoire « propre » à Seibersdorf, en Autriche, est devenu opérationnel en 2011 et les travaux ont débuté pour la construction d'un nouveau laboratoire de matières nucléaires. L'AIEA remercie les États qui ont apporté des contributions volontaires extrabudgétaires pour le projet et encourage les autres États à en faire de même.

9. À la suite de la Conférence d'examen de 2010, qui a encouragé les États dotés de l'arme nucléaire à placer toutes les matières fissiles considérées par eux comme n'étant plus nécessaires à des fins de défense sous contrôle de l'AIEA ou d'un autre régime de vérification internationale, l'Agence a été enjointe par la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique d'aider à la vérification indépendante de l'application de leur accord bilatéral relatif à la gestion et l'élimination du plutonium considéré comme n'étant plus nécessaire à des fins de défense. Les travaux sur un projet d'accord trilatéral de vérification sont en cours. L'AIEA est disposée à coopérer pour accroître la confiance, améliorer la transparence et développer des moyens de vérification efficaces en rapport avec le désarmement nucléaire.

10. L'orateur salue le cycle des conférences lancé par les zones exemptes d'armes nucléaires et la Mongolie comme important complément au processus d'examen élargi du Traité sur la non-prolifération des armes. En outre, en novembre 2011, le Directeur général de l'AIEA a réuni un forum à Vienne sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Les discussions animées y ont été un autre indice de l'importance continue des zones exemptes d'armes nucléaires dans l'évolution de la sécurité régionale et internationale. Les participants ont bien précisé qu'ils espèrent voir l'AIEA continuer de jouer un rôle majeur dans le processus à l'avenir.

11. L'énergie nucléaire demeure une solution majeure pour nombre de pays. L'accident de Fukushima Daiichi devrait ralentir le développement de l'énergie nucléaire sans pour autant en inverser la tendance. En effet, la demande mondiale en énergie continue de croître, de même que les préoccupations soulevées par les changements climatiques, la volatilité des cours des combustibles fossiles et la sécurité de l'approvisionnement énergétique. La croissance devrait

se concentrer dans les pays disposant déjà de centrales nucléaires en activité, l'Asie étant le principal théâtre de cette expansion. Il appartient souverainement à chaque pays d'inclure ou non l'énergie nucléaire dans son panier énergétique. Les pays optant pour l'énergie nucléaire peuvent compter sur l'aide de l'AIEA pour l'inclure de manière avisée, rentable, sûre et sécurisée. En 2012, l'AIEA recentre ses efforts sur l'appui du développement des infrastructures nationales dans les États membres qui prévoient sérieusement de commencer à utiliser l'énergie nucléaire.

12. En réaction à l'accident de Fukushima Daiichi, les États membres de l'AIEA ont adopté et entamé l'application d'un plan d'action complet pour la sûreté nucléaire. L'AIEA continue d'aider ses États membres à mieux sécuriser leurs matières nucléaires et autres matières radioactives ainsi que les installations associées. Les dirigeants mondiaux ont renouvelé leur appui aux efforts de l'Agence lors du Sommet sur la sécurité nucléaire de Séoul de 2012. Également lors du Sommet, le Directeur général de l'AIEA a rappelé aux participants que l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires n'est toujours pas entré en vigueur, en dépit de son adoption en 2005. Son entrée en vigueur, qui étendra le champ de la Convention à la protection des installations nucléaires contre des actes de terrorisme, apportera une amélioration sensible à la sécurité nucléaire mondiale. Au regard des cas, que l'on rapporte constamment, de trafic illicite de matières nucléaires et d'autres matières radioactives, les États à l'évidence ne sauraient relâcher leur vigilance en matière de sécurité nucléaire. Unique organisation internationale dotée de compétences techniques et d'un mandat pertinent, l'AIEA continuera de collaborer avec ses États membres au renforcement de la sécurité à l'échelon mondial.

13. Pendant plus de 50 ans, la coopération technique a constitué un mécanisme majeur de mise en œuvre de la Mission de l'AIEA : l'Atome pour la paix. Son Programme de coopération technique est progressivement devenu un partenariat avec les États membres reposant sur l'échange de connaissances et de compétences afin de promouvoir la croissance durable et la sécurité humaine. À l'heure de la séance en cours, l'AIEA fournit un appui technique à 123 pays dans 30 domaines d'activité. Guidé par les besoins prioritaires des États membres, le Programme répond aux besoins de santé humaine, appuyant l'agriculture et

le développement rural, promouvant la gestion des ressources en eau, traitant les problèmes environnementaux et aidant au développement énergétique durable.

14. La santé humaine a constitué la principale composante du Programme en 2011, suivie par l'alimentation et l'agriculture. En Asie et dans le Pacifique, la coopération technique a mis l'accent d'abord sur la sûreté nucléaire, puis sur la production de radio-isotopes et de la technologie des rayonnements. En Europe, le cycle du combustible nucléaire a absorbé la plus grande part du budget de coopération technique, devant la sûreté nucléaire, tandis que, en Amérique latine, la santé humaine puis la sûreté nucléaire ont été les domaines d'action privilégiés. En 2012, étant donné l'importance de la Conférence Rio+20, les questions de développement durable sont prioritaires à l'ordre du jour du développement. Le budget de coopération technique en 2011 s'est élevé à environ 105 millions d'euros. Les contributions extrabudgétaires apportées via l'initiative en faveur des utilisations pacifiques ont considérablement développé les capacités de l'Agence de mener son action de promotion des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire. Depuis le lancement de l'Initiative, plus de 22 millions d'euros ont été mis à disposition via l'initiative à l'appui des activités, et d'autres contributions ont été encouragées.

15. Les applications nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture continuent d'avoir une incidence tant dans les pays en développement que développés. Le forum scientifique annuel de l'Agence examinera en 2012 les applications nucléaires dans l'alimentation, en particulier la production, la protection et la sécurité alimentaire. Le cancer a atteint des proportions épidémiques dans les pays en développement. Via son Programme d'action en faveur de la cancérothérapie, l'AIEA, en coopération avec ses partenaires mondiaux, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, aide les États membres à développer des programmes complets de lutte contre le cancer. À ce jour, 38 pays à faible revenu et à revenu intermédiaire ont bénéficié de services dans ce domaine. L'AIEA contribue également de manière déterminante à favoriser la production de radio-isotopes médicaux importants.

16. L'AIEA aide les pays à atténuer l'acidification des océans et à s'adapter à ses effets, qui, conjugués avec les changements climatiques, soulèvent de nombreuses préoccupations. Les laboratoires

environnementaux de l'Agence aident également les États à évaluer leurs ressources en eau et à formuler des politiques en vue de mieux rationaliser l'affectation des ressources en eaux de surface et souterraines, ainsi qu'à prévenir de possibles conflits liés à l'utilisation de l'eau.

17. Plusieurs grandes évolutions ont eu lieu depuis la tenue de la Conférence d'examen de 2010 dans le domaine de l'assurance de l'approvisionnement du combustible nucléaire, notamment l'instauration d'une banque d'uranium faiblement enrichi détenue et exploitée par l'AIEA et l'approbation du projet d'un mécanisme d'assurance du combustible nucléaire par le Royaume-Uni, cofinancé par les membres de l'Union européenne, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique.

18. **M. Voronetsky** (Biélarus) dit que le Biélarus a été parmi les premiers États à renoncer de manière volontaire et inconditionnelle à toute possession d'armes nucléaires. Le Gouvernement du Biélarus salue l'application du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (New START), mais les mesures à venir de réduction des armes nucléaires stratégiques doivent viser la destruction des têtes nucléaires obsolètes et de leurs vecteurs ainsi que de prendre des engagements d'interrompre tout autre développement de nouveaux types d'armes nucléaires.

19. Essentiel pour la paix et la sécurité, le processus de désarmement nucléaire multilatéral doit être relancé. La Conférence du désarmement à Genève prépare la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui contribuera à l'application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) par un plus grand nombre d'États visés à l'annexe 2 est nécessaire. Une obligation internationale juridique universelle seule peut servir de barrière aux essais nucléaires dans le monde.

20. Le risque de mainmise terroriste sur des matières et technologies nucléaires est l'une des principales menaces pesant sur la sécurité internationale. L'AIEA contribue de manière déterminante à renforcer le régime de non-prolifération, et des moyens accrus doivent être octroyés à son système de garanties. L'adhésion universelle à la Convention sur la

protection physique des matières nucléaires ainsi qu'à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire réduira davantage les risques. Le régime de contrôles des exportations conduit par le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Comité de Zangger joue également un rôle essentiel. Toutes les institutions mentionnées doivent être davantage présentes dans le régime de non-prolifération.

21. Les garanties de sécurité juridiquement contraignantes fournies aux États parties au TNP non dotés d'armes nucléaires susciteront une plus grande confiance, renforceront le régime de non-prolifération et parviendront à l'universalité du Traité. Le manque de progrès à cet égard a suscité divers problèmes dans le domaine de la non-prolifération et a affaibli le Traité. Les réserves énoncées dans les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité ont accru le prestige attaché aux armes nucléaires. Le temps est venu d'élaborer une convention universelle juridiquement contraignante qui offrira des garanties de sécurité non équivoques aux États non dotés d'armes nucléaires. Le Bélarus appuie la création d'un groupe de travail dans le contexte de la Conférence du désarmement pour débattre de cette convention.

22. Dans ce contexte, le Bélarus salue la déclaration faite par le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, laquelle réaffirme que les garanties de sécurité trilatérales énoncées dans le Mémoire de Budapest de 1994 demeureront en vigueur après la date d'extinction du Traité START I. La mesure 8 du Plan d'action de 2010 oblige les États dotés de l'arme nucléaire à respecter pleinement les engagements qu'ils ont pris concernant les garanties de sécurité offertes aux États non dotés d'armes nucléaires. On ne saisit pas encore très bien pourquoi certains États dotés de l'arme nucléaire ne tiennent pas compte de leurs engagements et exercent des pressions économiques et politiques sur les États qui ont adopté un statut non nucléaire.

23. L'un des objectifs majeurs du régime de non-prolifération consiste à garantir les utilisations pacifiques des technologies nucléaires, toujours plus nombreuses tout comme les pays intéressés par l'élaboration de ces technologies. L'AIEA dispose de tous les outils requis pour permettre l'égalité d'accès de tous les pays intéressés aux avantages de l'énergie nucléaire.

24. Il est essentiel de promouvoir l'universalité du Traité. Le Bélarus demeure préoccupé par le fait que certains États exploitent des installations nucléaires non soumises aux garanties hors du Régime du Traité. L'établissement réussi de zones exemptes d'armes nucléaires renforcera le régime de non-prolifération et contribuera au désarmement nucléaire. La création d'une telle zone au Moyen-Orient importe tant pour la sécurité régionale qu'internationale. Une zone exempte d'armes nucléaires effective en Asie centrale exige la signature du Protocole par tous les cinq États dotés de l'arme nucléaire.

25. **M. Bayer** (Turquie) dit que la Turquie appuie la pleine jouissance des bénéfices de l'énergie nucléaire par tous les États qui s'acquittent de leurs obligations internationales. Les mesures de non-prolifération nucléaire prises collectivement ne sauraient en aucune façon entraver la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ainsi que pour l'accès aux matières, équipement et technologies nucléaires à des fins pacifiques. Les mesures de non-prolifération mettent l'accent sur l'assurance de la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives dans le monde, mais il importe également de garantir les avantages qu'offrent ces matières et leurs applications correspondantes. Ces avantages sont cruciaux pour les pays comme la Turquie, devant inclure l'énergie nucléaire dans leur panier énergétique face à leur demande intérieure croissante.

26. En dépit d'un certain nombre d'évolutions positives, la Conférence du désarmement demeure dans l'impasse où elle se trouve depuis longtemps. Le Gouvernement de la Turquie, dit l'orateur, encourage la reprise immédiate des travaux de fond durant la Conférence. Il faut d'urgence, dit l'orateur, établir un programme convenu d'un commun accord, qui préparera le terrain aux négociations autour d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et facilitera les avancées dans d'autres domaines. Les problèmes auxquels se heurte la Conférence ne résultent pas de difficultés de procédure ou d'une dynamique interne, mais traduisent un certain nombre de blocages à des niveaux distincts mais interdépendants. Il importe d'adopter une vaste approche progressive et de ne pas détourner l'attention des questions de fond en introduisant d'autres sujets de désaccord aux délibérations. La reprise des travaux de fond de la Conférence renforcera les efforts internationaux vers le désarmement. À cette fin, il

importe de s'efforcer de poursuivre l'instauration d'une confiance et d'une compréhension mutuelles au sein de la Conférence, sans pour autant rejeter de possibles évolutions extérieures.

27. Les possibles points de référence de la viabilité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à long terme sont notamment son universalisation, le renforcement du système de garanties de l'AIEA, le durcissement des contrôles des exportations, l'entrée en vigueur précoce du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la reprise des négociations autour d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, et le règlement pacifique d'affaires litigieuses par le dialogue et la diplomatie. Il est également essentiel de procéder à une baisse générale du stock mondial d'armes nucléaires, conformément à l'article VI, d'une façon transparente, vérifiable et irréversible.

28. La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs est d'autant plus préoccupante dans le contexte du terrorisme. La communauté internationale doit demeurer vigilante face au risque d'acquisition de ces armes par des terroristes. Il est également crucial de reconnaître l'importance de garantir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et le rôle essentiel de l'AIEA à cet effet.

29. L'établissement d'une zone effectivement vérifiable exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans la mesure du possible constitue une autre grande priorité. Étant donné l'instabilité de la situation au Moyen-Orient, il est de la plus haute importance de parvenir à une entente régionale commune pour établir cette zone dans la région. La Conférence de 2012 prévue à cet effet marquera l'étape initiale d'un long processus, dont la réussite dépendra d'un authentique engagement politique contracté d'emblée par tous les tous les États au Moyen-Orient.

30. **M. Laggner** (Suisse) estime essentiel de maintenir la dynamique de l'adoption du Plan d'action lors la Conférence d'examen de 2010. Le Plan d'action ne saurait apparaître comme une fin en soi mais comme le moyen de parvenir à la pleine application des engagements pris en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et donc de consolider sa crédibilité. En outre, le document final adopté en 2010 a introduit de nouveaux aspects, notamment l'aspect humanitaire du désarmement

nucléaire, qui constituera une priorité pour la Suisse dans les années à venir.

31. Les États parties doivent faire le bilan des événements survenus depuis l'adoption du Plan d'action et recenser les domaines où des progrès sont toujours nécessaires. À cette fin, la Suisse a appuyé la réalisation d'une étude visant à surveiller sa mise en oeuvre, dont les résultats seront présentés durant les séances du premier comité préparatoire.

32. L'obligation de désarmement nucléaire a constitué une composante majeure du compromis ayant conduit à l'adoption du Traité. Toutefois, deux décennies après la fin de la guerre froide, la dissuasion nucléaire reste bien ancrée dans les doctrines sécuritaires des États dotés de l'arme nucléaire. En outre, tous ces États poursuivent des programmes visant à moderniser leurs arsenaux nucléaires. En vue de garantir la viabilité à long terme du Traité, les États dotés de l'arme nucléaire doivent intensifier considérablement leurs efforts pour atteindre l'objectif du désarmement. L'impasse continue où se trouve le mécanisme pour le désarmement de l'Organisation entrave les progrès vers le désarmement multilatéral; l'orateur exhorte ainsi tous les États à investir dans les efforts visant à surmonter ces obstacles.

33. L'incapacité d'apporter une réponse efficace aux cas de prolifération nucléaire dans certains États parties constitue un autre obstacle majeur à la mise en oeuvre du Traité. Le Gouvernement de la Suisse, dit l'orateur, exhorte les États concernés à respecter leurs obligations. Un lien existe entre progrès vers le désarmement nucléaire et avancées vers la non-prolifération. Des avancées plus grandes vers le désarmement peuvent aider à promouvoir une meilleure acceptation de garanties contraignantes plus efficaces.

34. Enfin, le fâcheux accident survenu à Fukushima commande d'accorder une attention plus grande aux questions de sûreté nucléaire à l'avenir. L'orateur encourage les États parties à appliquer sans délais le Plan d'action sur la sûreté nucléaire adopté par l'AIEA en septembre 2011. Le Gouvernement de la Suisse, dit-il, demeure convaincu toutefois de la nécessité de contracter des engagements futurs plus contraignants dans le domaine de la sûreté nucléaire.

35. **M. Simon-Michel** (France) estime que le Plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen de 2010 aurait pu être plus ambitieux sur la question du retrait du Traité ou encore sur la question du respect

par les États de leurs obligations internationales. Le Gouvernement français, toutefois, est conscient, dit l'orateur, que le texte correspondant a résulté d'un compromis délicat et appelle toutes les parties à respecter cet acquis dans cet esprit de compromis.

36. La France, poursuit l'orateur, a atteint l'objectif fixé en 2008 de réduire d'un tiers les missiles et les têtes nucléaires qui constituent la composante aérienne de la force de dissuasion française. Au total, pendant 15 ans, le Gouvernement français, dit l'orateur, a réduit de moitié le nombre de têtes nucléaires en sa possession, aujourd'hui inférieur à 300 têtes. Ces actions de la France démontrent son engagement sans équivoque en faveur du désarmement. La France a en outre démantelé sa composante sol-sol, son site d'essais nucléaires et ses installations de production de matières fissiles pour les armes nucléaires.

37. En juillet 2011, la France a invité les autres États dotés de l'arme nucléaire à une réunion de suivi de la Conférence d'examen à Paris pour y débattre principalement des questions de désarmement et de non-prolifération. Cela témoigne de la détermination des États dotés de l'arme nucléaire à poursuivre la mise en œuvre d'actions concrètes destinées à assurer le respect de leurs engagements autour des trois piliers du Traité. Ce processus aide à son tour à améliorer la transparence et la confiance parmi les États dotés de l'arme nucléaire et vis-à-vis des États non dotés d'armes nucléaires.

38. La France a finalisé les discussions avec les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour mettre en œuvre un protocole au Traité de Bangkok établissant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est après trois cycles de négociations à Genève, New York et Bali. La France, dit l'orateur, espère que le protocole pourra être signé rapidement. L'orateur salue la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par l'Indonésie, en tant qu'un des pays énuméré à l'annexe 2 du Traité, et appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à suivre cet exemple.

39. **M. Brennan** (Irlande) dit que, depuis qu'elle est devenue le premier État à avoir signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Irlande a eu à cœur de réussir dans tous les trois piliers du Traité. Les objectifs de non-prolifération du Traité ont enregistré des avancées plus grandes que le pilier du désarmement nucléaire. Le désarmement nucléaire doit

être une priorité, et les 13 mesures concrètes convenues dans le document de clôture de la Conférence d'examen de 2000 n'ont pas moins de pertinence qu'en 2000. Afin de réussir en 2015, les États dotés de l'arme nucléaire doivent inspirer la confiance dans leur application des mesures visant à parvenir à une élimination totale de leurs arsenaux nucléaires au titre de l'article VI du Traité, notamment en fournissant des rapports d'activité.

40. Il est très préoccupant, poursuit l'orateur, que le TICE ne soit toujours pas entré en vigueur plus de 15 ans après qu'il a été ouvert à signature. En particulier, les États visés à l'annexe 2 sont tenus de ratifier le Traité dont la ratification est requise pour son entrée en vigueur. L'orateur déplore profondément que la Conférence du désarmement n'a toujours pas inscrit les négociations sur un traité relatif aux matières fissiles dans son programme de travail. Les trois États qui ne l'ont pas encore fait sont instamment priés de signer et de ratifier le TNP.

41. L'Irlande se félicite d'avoir contribué à négocier l'accord de 2010 sur un texte relatif à l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient [NPT/CONF.1995/32/(Partie 1), Annexe]. À l'heure de la séance en cours, les préalables à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient font l'objet d'une large et bonne entente. La résolution de 1995 mentionne la plupart des éléments fondamentaux requis. La volonté et la direction politiques sont nécessaires aussi bien dans la région qu'ailleurs.

42. Le cycle d'examen de 2015 doit formuler un nouvel ensemble d'accords ambitieux, reposant sur des points de référence concrets et mesurables.

43. **M. Tiendrébéogo** (Burkina Faso) dit qu'une crise de confiance sur le désarmement nucléaire amène les États non dotés d'armes nucléaires, notamment ceux qui désirent exercer leur droit légitime à une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, à exiger d'autres garanties. Les États non dotés d'armes nucléaires sont certes appelés à offrir des garanties à la communauté internationale ainsi qu'à conduire leurs programmes dans la transparence, mais la responsabilité est commune, et les États dotés de l'arme nucléaire doivent également remplir pleinement leurs engagements. La confiance est indispensable pour l'accomplissement de la mission de l'AIEA. Chacun

doit coopérer, en particulier les États qui développent des programmes nucléaires.

44. La réduction et l'élimination à terme des armes nucléaires, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires doivent être tenus pour des tâches urgentes. L'Afrique participe activement à ces questions, en particulier pour ce qui est des zones exemptes d'armes nucléaires, via le Traité de Pelindaba, entré en vigueur en 2009.

45. **M. Uliyanov** (Fédération de Russie) dit que le renforcement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du régime de non-prolifération dans son ensemble constitue un des principaux objectifs du Gouvernement de la Fédération de Russie en matière de politique étrangère. Le Traité est la pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire et constitue le cadre d'un réseau efficace de mécanismes visant à restreindre la diffusion des armes nucléaires et des matières nucléaires sensibles.

46. Le nouvel accord START, conclu en 2011, améliore la sécurité aussi bien pour les États-Unis d'Amérique que la Fédération de Russie, et a été une victoire pour l'ensemble de la communauté mondiale. Face au risque de mainmise terroriste sur des matières nucléaires et de l'émergence de réseaux clandestins de prolifération, il importe d'urgence de renforcer sous tous ses aspects le régime de non-prolifération. Parvenir à la coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est également complexe mais cela aidera à réduire le risque de diffusion des technologies sensibles dans le monde dans le respect scrupuleux des droits des États parties. Des solutions diplomatiques urgentes sont nécessaires en réponse aux obstacles régionaux au régime de non-prolifération nucléaire.

47. Les difficultés que rencontre le régime à l'heure de la séance en cours doivent être abordées sur la base du Traité et de l'inviolabilité de ses dispositions, et ce, en étroite conformité avec le droit international. Beaucoup reste à faire pour garantir le respect des obligations contractées en vertu du Traité, ce qui nécessitera de prendre des décisions difficiles durant les négociations.

48. Le Gouvernement de la Fédération de Russie, dit l'orateur, appuie l'extension des zones exemptes d'armes nucléaires. En 2011, la Fédération de Russie a

ratifié les Protocoles I et II au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, et des négociations ont permis de se rapprocher de la signature du Traité de Bangkok. Le Gouvernement de la Fédération de Russie espère que la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient relative à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région poursuivra ses progrès lors de la conférence prévue en 2012.

49. La procédure d'examen est l'occasion d'envoyer à la communauté internationale un signal fort d'unité des États parties en faveur du Traité et de leur disposition à remplir leurs obligations; cette procédure exige un haut degré de collaboration parmi les participants de la Conférence.

50. **M^{me} Higgie** (Nouvelle-Zélande) dit que tous les éléments du Plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen de 2010 doivent être observés, par tous les États parties, pour l'ensemble des trois piliers du Traité afin de ne pas avoir à déplorer des engagements non remplis et des attentes déçues.

51. Le manque de progrès dans la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient est un sujet de grande préoccupation dans la région et ailleurs. Le Gouvernement de Nouvelle-Zélande appuie pleinement la tâche difficile d'établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Une conférence réussie de 2012 sur le Moyen-Orient sera une contribution majeure à la réalisation de la résolution de 1995.

52. Le désarmement nucléaire autant que la non-prolifération sont nécessaires pour prévenir les drames humanitaires occasionnés par une guerre nucléaire. Le désarmement nucléaire et la non-prolifération se renforcent mutuellement. Tandis que l'AIEA joue un rôle crucial dans la non-prolifération, tous les États se doivent de remplir leurs obligations et d'œuvrer collectivement pour tenir tout État partie comptable du non respect de ses engagements.

53. **M. van den IJssel** (Pays-Bas) dit que le Gouvernement des Pays-Bas salue la récente entrée en vigueur du Nouvel accord START et encourage les deux États à œuvrer à des réductions progressives de toutes les catégories de leur arsenal nucléaire.

54. Les États non dotés d'armes nucléaires ont un rôle à jouer pour améliorer la transparence, ainsi que le caractère irréversible et vérifiable essentiel pour le désarmement durable. Les Pays-Bas et d'autres pays

participant à l'initiative multinationale pour la non-prolifération et le désarmement ont proposé un projet de formulaire unique de notification en matière nucléaire.

55. Les Pays-Bas sont préoccupés par la longue impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement et par l'absence de mise en œuvre des mesures 6, 7 et 15 du Plan d'action de 2010. La légitimité de la Conférence du désarmement est en jeu.

56. Les Pays-Bas ont à cœur d'universaliser le TICE et de promouvoir sa prompte entrée en vigueur, conformément à la mesure 13. Il conviendrait d'étudier la possibilité de développer l'usage civil du Système international de surveillance en vue d'un système d'alertes rapides et d'interventions d'urgence.

57. La République islamique d'Iran doit restaurer la confiance internationale dans la nature pacifique de ses activités nucléaires et remplir ses obligations internationales. La transparence est nécessaire dans la totalité du programme, en particulier ses possibles aspects militaires.

58. Les Pays-Bas condamnent fortement le dernier lancement d'un missile effectué par la République populaire démocratique de Corée, en violation flagrante de ses obligations internationales. Diverses actions conduites par le pays suscitent de graves préoccupations. La République populaire démocratique de Corée est instamment priée de rejoindre les Pourparlers à six pays et d'accepter les garanties de l'AIEA pour toutes ses installations nucléaires.

59. Un objectif fondamental de la politique étrangère du Gouvernement des Pays-Bas, dit l'orateur, a été de mettre tout en œuvre pour garantir que les terroristes ne mettent jamais la main sur des matières nucléaires. Les Pays-Bas sont pleinement attachés à la mise en œuvre du Plan d'action et du Communiqué du Sommet sur la sécurité nucléaire de Washington, ainsi que du Sommet sur la sécurité nucléaire et sont honorés d'abriter le Sommet suivant qui se tiendra en 2014. Ils ont ratifié l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

60. Les Pays-Bas œuvrent à l'élimination de l'usage des cibles d'uranium hautement enrichi dans la production d'isotopes médicaux et se sont engagés au Sommet à Séoul d'achever le processus en 2015. Les Pays-Bas, qui produisent 40 % des isotopes médicaux dans le monde, collaborent avec d'autres pays à

sécuriser leur approvisionnement dans le monde. Ils fournissent un accélérateur au Ghana en même temps que la formation correspondante.

61. **M^{me} Adamson** (Royaume-Uni) dit que la Conférence d'examen de 2010 a été un grand succès pour le multilatéralisme, et a été marquée par un engagement tangible de la part de tous les 189 États parties en faveur du grand compromis que le Traité représente et de ses trois piliers. Le Plan d'action a marqué une avancée majeure.

62. Ces dernières années, toutefois, les facteurs ci-après ont exercé une pression sans précédent sur le Traité : ambitions nucléaires de la République islamique d'Iran et de la République populaire démocratique de Corée, risque de mainmise terroriste sur les matières nucléaires, renaissance mondiale de l'énergie nucléaire civile susceptible de conduire à une diffusion des technologies sensibles et effritement du consensus international sur lequel repose le Traité du fait des priorités concurrentes des États parties. Le Traité est d'une importance trop grande pour être compromis. Il doit être renforcé dans l'ensemble des trois piliers durant le cycle d'examen actuel.

63. Le Royaume-Uni, dit l'oratrice, est pleinement attaché à un monde exempt d'armes nucléaires et offre un bilan solide dans la satisfaction de ses engagements de désarmement au titre du Traité. Au même moment, la permanence de gros arsenaux d'armes nucléaires et la persistance du risque de prolifération nucléaire font que seule une capacité nucléaire crédible peut offrir la garantie requise en matière de sécurité nationale. Le Royaume-Uni, dit l'oratrice, est ainsi attaché au maintien d'une dissuasion nucléaire nationale minimum ainsi qu'au renouvellement des missiles Trident et au programme de remplacement des sous-marins.

64. Le Royaume-Uni s'est engagé dans de grandes mesures de confiance, notamment son annonce faite pour la première fois de la taille totale de son arsenal de têtes militaires; la publication du rapport le plus détaillé de son histoire sur sa sécurité et sa défense; la diminution du nombre d'ogives sur ses sous-marines; la réduction de son arsenal d'armes nucléaires; et l'offre d'assurances de sécurité négatives mises à jour. Le Royaume-Uni est en avance de 15 ans par rapport à son calendrier de réduction du nombre de ses têtes nucléaires.

65. Certains États parties peuvent trouver hypocrite de la part du Royaume-Uni de conserver des armes nucléaires tout en exhortant les autres États à ne pas les développer. Le Royaume-Uni, toutefois, ne privilégie pas une politique de « prolifération d'abord » mais estime que les progrès doivent s'accomplir parallèlement pour tous les trois piliers.

66. Tandis que le Traité confère le droit de profiter des bénéfices des usages pacifiques de l'énergie nucléaire, ce droit va de pair avec certaines obligations. Ceux qui développeront des programmes clandestins d'armement nucléaire en instrumentalisant les droits conférés par le Traité doivent toujours être fermement condamnés par la communauté internationale.

67. **M. Ishimov** (Kirghizistan) dit que la délégation du Kirghizistan se félicite que les États parties aient résolu les questions de procédure avec diligence, leur permettant de porter leur attention sur des questions de fond concernant la mise en œuvre du Traité, à savoir, les décisions 1 et 2 ainsi que la résolution sur le Moyen-Orient de la Conférence d'examen de 1995, de même que le Plan d'action et les recommandations de la Conférence d'examen de 2010.

68. Les zones exemptes d'armes nucléaires constituent l'une des approches les plus prometteuses du désarmement et de la non-prolifération. Ces zones couvrent à présent la totalité de l'hémisphère Sud et certaines régions de l'hémisphère Nord, y compris les territoires où les armes nucléaires ont été précédemment basées. La République kirghize s'est félicitée de l'entrée en vigueur en 2009 du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Ses caractéristiques novatrices sont notamment des dispositions appelant à des remèdes aux dégradations de l'environnement résultant des activités dans le domaine des armes nucléaires ainsi que l'obligation pour les parties d'adhérer au protocole additionnel de l'AIEA à l'accord de garanties généralisées. La République kirghize considère les garanties internationales et la protection physique des matières et installations nucléaires comme première ligne de défense contre le terrorisme nucléaire et appuie fortement les efforts de l'AIEA visant à renforcer le système de garanties internationales, notamment l'adoption du protocole additionnel. Le Kirghizistan approuve également les efforts visant à renforcer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et à appliquer la Résolution 1540 (2004) du Conseil de

sécurité de l'ONU en réponse aux problèmes de prolifération que posent les acteurs non étatiques.

69. L'atténuation des conséquences environnementales de l'extraction de l'uranium et des activités correspondantes du cycle du combustible nucléaire constitue une question d'une grande importance. Tous les gouvernements et organisations internationales ayant des compétences dans la décontamination et l'élimination des contaminants radioactifs sont instamment priés d'envisager d'offrir une aide appropriée. Le caractère par essence transfrontalier du problème des résidus toxiques et radioactifs amène la République kirghize à envisager de soumettre un projet de résolution à la soixante-septième session de l'Assemblée générale sur l'engagement de la communauté internationale d'atténuer les risques radiologiques en Asie centrale.

70. **M. Petersen** (Norvège) dit que la Norvège prévoit d'accueillir une conférence au début de l'année 2013 pour appeler l'attention sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires, notamment l'incompatibilité de leur utilisation avec le droit international humanitaire. Communiquer le plus d'informations possibles sur la mise en œuvre du Plan d'action de 2010 est fortement encouragé en vue d'instaurer la confiance via la responsabilisation. Toutes les questions de procédure doivent être résolues avant la tenue de la Conférence d'examen de 2015, et le Comité préparatoire doit être mis à profit pour optimiser l'élaboration technique et de fond.

71. Le Traité ne saurait être accepté sans plan d'ensemble. Le désarmement peut s'accomplir seulement dans l'absolue certitude de l'impossibilité de se soustraire au régime de non-prolifération. Les mesures visant à durcir les exigences en matière de non-prolifération peuvent être prises seulement en cas d'avancées claires et irréversibles vers l'élimination des arsenaux nucléaires existants tout en favorisant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

72. Le nouvel Accord START doit être la première étape d'un processus de désarmement plus intensifié. Le nombre total d'ogives doit être sensiblement abaissé à l'horizon 2015. La réduction du rôle des armes nucléaires dans les politiques sécuritaires doit se poursuivre, et les assurances de sécurité négatives doivent être renforcées. Il faut redoubler d'efforts en vue de soutenir les actuelles zones régionales exemptes d'armes nucléaires et les mesures doivent être prises

sur la voie de la réalisation de l'établissement de ce type de zone au Moyen-Orient. Les approches novatrices sont nécessaires, notamment instaurer un dialogue avec tous les groupes régionaux, surmonter les polarisations du passé et mobiliser la société civile.

73. **Monseigneur Michael Banach** (Observateur du Saint-Siège) affirme la nécessité de reconnaître les liens entre désarmement nucléaire et non-prolifération. Leur interdépendance et mise en œuvre constituent l'un des principaux instruments non seulement dans la lutte contre le terrorisme nucléaire mais également dans la réalisation d'une culture de vie et de paix. Diminuer le stock des armes nucléaires surabondantes tout en modernisant les arsenaux nucléaires et en investissant de vastes sommes pour garantir leur production et entretien à venir est moralement insuffisant. Cette approche ne fait que garantir la perpétuation indéfinie de ces armes.

74. Le Saint-Siège appuie non seulement les solutions politiques pour prévenir la prolifération des armes nucléaires, mais également les moyens d'empêcher que la guerre n'apparaisse comme un moyen de régler les conflits. Toutes les nations doivent tisser des liens économiques et politiques de la paix comme un rempart contre toute prétention de recours aux armes.

75. Les menaces à la sécurité tiennent aux attitudes et actions hostiles à la nature humaine. Aussi doit-on intervenir au niveau humain, c'est-à-dire, au plan culturel et éthique. Des mesures de prévention aux profondes racines culturelles et sociales ont été préconisées. Des programmes de formation qui diffusent une « culture de non-prolifération » sont nécessaires aussi bien dans le secteur nucléaire que dans la sensibilisation du public. La sécurité dépend non seulement de l'État mais avant tout du sens des responsabilités de chacun. La volonté politique de supprimer les armes nucléaires a manqué depuis beaucoup trop longtemps. Une réflexion neuve et profonde est nécessaire. On ne parviendra pas à la paix dans la passivité et l'expectative.

76. **M. Stacey** (Équateur) dit que l'Équateur a activement participé au processus aboutissant au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), dans le cadre duquel l'Amérique latine et les Caraïbes constituent une zone exempte d'armes nucléaires. Le

Traité de Tlatelolco sert de modèle à ces initiatives dans le monde.

77. Il est malheureux que les engagements multilatéraux requis pour parvenir à un monde exempt d'armes de destruction massive n'aient toujours pas été pris. L'orateur de même déplore l'absence de mesure multilatérale sérieuse en vue d'atteindre le désarmement nucléaire, en dépit du lien entre engagement des États non dotés d'armes nucléaires de ne pas acquérir d'armes nucléaires et engagement des États dotés de l'arme nucléaire de désarmer.

78. Il incombe à l'AIEA de favoriser la coopération qui permettrait à un État de développer une technologie nucléaire à des fins pacifiques, droit conféré au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'utilisation d'une force militaire unilatérale contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un État en vue d'entraver l'exercice de son droit de développer un programme nucléaire à des fins pacifiques ne saurait être tolérée. En outre, l'orateur déplore que les efforts de mise en œuvre d'un instrument multilatéral qui fournirait des assurances de sécurité négatives n'aient à ce jour pas abouti.

79. **M^{me} Chaimongkol** (Thaïlande) dit que les réussites de la Conférence d'examen de 2010 n'ont pas empêché la persistance de divergences d'opinions sur un certain nombre de questions. L'universalité du Traité doit être soulignée et les trois piliers doivent être traités de manière égale et équilibrée. Le Plan d'action de 2010 doit être mis en œuvre sérieusement et sans réserve par les États dotés ou non d'armes nucléaires.

80. La Thaïlande attend avec impatience le début des négociations sur la formulation d'un traité interdisant la production de matières fissiles et appuie le recours aux assurances de sécurité négatives juridiquement contraignantes. Les zones exemptes d'armes nucléaires doivent coopérer les unes avec les autres. Les accords entre zones et États dotés de l'arme nucléaire serviront de mesures de confiance au niveau régional et mondial. En sa qualité d'État partie au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), la Thaïlande salue les avancées effectuées par les États parties et les États dotés de l'arme nucléaire sur la voie de la signature du Protocole au Traité.

81. **M. Minty** (Afrique du Sud), intervenant au nom de la Coalition pour un nouvel agenda, dit que tandis que de grandes avancées ont été accomplies sur la voie

de la réalisation des objectifs de non-prolifération du Traité, le pilier relatif au désarmement nucléaire n'est toujours pas réalisé. Le désarmement nucléaire constitue ainsi la première source de préoccupation de la Coalition pour un nouvel agenda. Le monde ne saurait plus longtemps demeurer passif face au peu d'empressement des États dotés de l'arme nucléaire à prendre clairement l'engagement fondamental qui s'impose en faveur de l'élimination rapide, définitive et totale de leurs armes nucléaires et capacités nucléaires militaires.

82. La Coalition pour un nouvel agenda continue de rejeter toute justification du maintien ou de l'hypothèse d'une possession illimitée d'armes nucléaires. Cela est à l'évidence incompatible avec l'intégrité et la viabilité du désarmement nucléaire et du régime de non-prolifération nucléaire. En dépit de la percée réalisée avec le Plan d'action de 2010, par lequel les États dotés de l'arme nucléaire réaffirment leur engagement sans équivoque en faveur de progrès accélérés vers l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, la menace posée par les armes nucléaires persiste et les objectifs de l'article VI du Traité ne sont pas remplis, loin s'en faut. La persistance des armes nucléaires et la menace de leur prolifération vont à l'encontre des engagements pris par les États parties dans le cadre du Traité.

83. Le Traité doit être mis en œuvre dans son intégralité. Chaque article est également contraignant pour les États parties à tout moment et en toutes circonstances. La réussite durable du Traité dépend de la réalisation de tous ses objectifs. Les approches sélectives de la mise en œuvre compromettent le désarmement et le régime de non-prolifération et aggravent les inégalités inexistantes.

84. La Coalition pour un nouvel agenda salue la nomination du Sous-secrétaire d'État Jaako Laajava originaire de Finlande en tant que facilitateur de la Conférence de 2012 sur le Moyen-Orient, à laquelle devraient assister les représentants de tous les États de la région, et salue également la désignation de la Finlande comme État hôte de cette conférence. Le facilitateur aidera également à l'application de mesures de suivi vers la mise en œuvre intégrale de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et soumettra un rapport à la Conférence d'examen de 2015 ainsi qu'aux réunions de son Comité préparatoire. La Coalition pour un nouvel agenda considère la résolution de 1995 sur le

Moyen-Orient comme valable jusqu'à sa pleine mise en œuvre.

85. L'Inde, Israël et le Pakistan ont été instamment priés d'adhérer au Traité sans délais et sans conditions. La Coalition pour un nouvel agenda demande instamment à la République populaire démocratique de Corée de revenir sur son annonce de retrait du Traité et de mettre un terme à son programme d'armement nucléaire de manière vérifiable.

86. **M. Mabhongo** (Afrique du Sud) dit que le Traité représente un compromis historique entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires, en vertu duquel ceux-là se sont engagés à éliminer leur armement nucléaire sur la base de l'engagement réciproque de ceux-ci de ne pas chercher à acquérir d'armes nucléaires.

87. L'accord sur le plan d'action de 2010, quoiqu'un grand succès, n'indique pas que les États parties sont satisfaits des progrès de mise en œuvre des accords passés. La plupart sont gravement préoccupés par le manque d'urgence et de sérieux avec lequel ces engagements solennels sont toujours abordés.

88. En dépit d'annonces positives, peu de progrès concrets ont été accomplis en matière de désarmement nucléaire. Néanmoins, les mesures visant à mettre en œuvre le Nouvel accord START sont saluées. Le Plan d'action de 2010 énonce l'engagement de continuer à œuvrer à la poursuite des réductions des arsenaux nucléaires. Les réductions sont certes cruciales, mais ne sauraient se substituer à des mesures concrètes, transparentes, irréversibles et vérifiables de désarmement nucléaire.

89. Le développement de nouvelles catégories d'armes nucléaires et de leurs vecteurs indique à l'évidence que certains aspirent à la conservation pour une durée indéterminée de ces outils de destruction, à l'encontre de leurs obligations juridiques et engagements politiques. Les assurances de sécurité négatives sont certes un élément essentiel du Traité, mais leur fourniture ne saurait constituer une fin en soi, mais une mesure pragmatique, provisoire et pratique visant à renforcer le régime de non-prolifération et l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

90. Le système de garanties renforcé est un élément essentiel des efforts collectifs en réponse à la menace posée par la prolifération des armes nucléaires et instaurera la confiance dans l'application pacifique de

l'énergie nucléaire. Le Protocole additionnel, quoique volontaire, importe en tant que mesure de confiance, en particulier pour ce qui est des États dotés de programmes et installations nucléaires de pointe. Il est indispensable de renforcer le Système de vérification de l'AIEA et de fournir des garanties crédibles concernant l'absence de matières ou d'activités nucléaires non déclarées.

91. Depuis la tenue de la Conférence d'examen de 2010, quatre États parties ont mis l'Accord de garanties généralisées en vigueur, et cinq ont signé un Protocole additionnel à l'Accord de garanties généralisées.

92. L'Afrique du Sud se félicite de la perspective de reprise des négociations entre la République islamique d'Iran et l'AIEA ainsi qu'entre l'EU3+3 et la République islamique d'Iran à Istanbul en avril 2012. Les participants doivent continuer de négocier en toute bonne foi en vue de solutions durables conformes au Traité.

93. Pour diverses raisons, l'énergie nucléaire représentera une part accrue dans le panier énergétique pour les pays africains et autres, en raison entre autres facteurs de la baisse des réserves en ressources naturelles, du réchauffement climatique et des changements climatiques. L'AIEA devra jouer un rôle accru pour accélérer et développer la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité. Nombre de projets de l'AIEA sont d'une importance stratégique pour les pays en développement, jouant ainsi un rôle majeur dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et l'atténuation de la pauvreté dans la région. Aussi, conclut l'orateur, ne faut-il ménager aucun effort pour garantir la dotation de l'AIEA en ressources suffisantes en matière de coopération technique.

La séance est levée à 18 h 5.